



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

*ARRETE portant composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et
du Marais Poitevin.*

CC

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

VU les propositions des collectivités et organismes consultés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, est modifié ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras):

« Article 1er - La composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

membres titulaires

membres suppléants

*M. Joseph JOUBERT
M. Serge MORIN*

*Mme ZEEKAFF Jeanine
Mme Corinne CAP*

- ◆ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :
membre titulaire

Mme Claudette BOUTET

membre suppléant

Mme Mado COIRIER

- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
membre titulaire

M. ROUSTIT

- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
membres titulaires

M. Sébastien DUGLEUX

M. Joël MISBERT

- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vendée :
membre titulaire

Mme Marie-Jo. CHATEVAIRE

- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
membre titulaire

M. Guillaume De RUSSE

- ◆ Représentants de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
membres titulaires

M. Dominique SOUCHET

M. Stéphane VILLAIN

- ◆ Représentants du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :
membres titulaires

M. Jean-Jacques GUILLET

M. Hugues FOURRAGE

- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
membres titulaires

Mme Nicole GRAVAT

M. Claude BUSSEROLLE

M. Jacques BOURON

M. Didier DELECHAT

M. Michel SIMON

M. Serge AUDEBRAND

M. Bernard FAUCHER

M. Gilbert BARANGER

membres suppléants

M. René PACAULT

Mme Dany MICHAUD

- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de la Charente-Maritime
membres titulaires

Mme Catherine GANNE

M. Bernard FOUCHARD

M. Christian GRIMPRET

M. Patrick BLANCHARD

- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Union Amicale des Maires de Vendée :
membres titulaires

M. Joseph MARQUIS
M. Daniel DAVID
M. Michel BOSSARD
M. Daniel SACRE

- ◆ Représentant du Syndicat d'Adduction de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Charente-Maritime :
membre titulaire

M. GUERINET

- ◆ Représentant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Lambon :
membre titulaire

M. Claude ROULLEAU

- ◆ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte du Haut-Val de Sèvre et Sud Gâtine :
membre titulaire

M. Claude GARULT

- ◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Plaine de Luçon :
membre titulaire

M. Jean-Pierre JOLY

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- ◆ Représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte :
membres titulaires

M. Philippe MOUNIER
M. Marcel MOINARD
M. Jean GUILLOUX

membres suppléants

M. Henri BLUTEAU
M. Henri MORISSET
M. Jacques HERAUD

- ◆ Représentant de l'Union des Marais de la Charente-Maritime :
membre titulaire

M. Jean BOUCARD

membre suppléant

M. Christophe CHASTAING

- ◆ Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture RE Centre-Ouest :
membre titulaire

M. Jacques SALARDAINE

membre suppléant

M. Yannick YOU

- ◆ Représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime :
membre titulaire

M. Yves MIGNONNEAU

membre suppléant

M. Luc SERVANT

- ◆ Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. Pierre TROUVAT</i>	<i>M. Jean-Claude RENAUDEAU</i>

- ◆ Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. Antoine PRIOUZEAU</i>	<i>M. Florent HILAIRET</i>

- ◆ Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. Eric MALANDAIN</i>	<i>M. Didier MOULIN</i>

- ◆ Représentant de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. François DURAND</i>	<i>M. Vincent METAYER</i>

- ◆ Représentant de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. Bruno LEPOIVRE</i>	<i>M. Thierry BOUDAUD</i>

- ◆ Représentant de l'association Nature-Environnement 17, la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Aunis et Saintonge :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. Patrick PICAUD</i>	<i>Mme Jannick BRISSIER</i>

- ◆ Représentant de l'Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. François PELLERIN</i>	<i>Mme Catherine TROMAS</i>

- ◆ Représentant de la Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement des Pays de Loire

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>Mlle Claire METAYER</i>	<i>Mme Colette MAILLET</i>

- ◆ Représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique :

<i>membre titulaire</i>	<i>membre suppléant</i>
<i>M. Pierre LACROIX</i>	<i>M. Serge PRIERE</i>

- ◆ Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs –que Choisir:

<i>membre titulaire</i>
<i>Mme Jacqueline LAMONGIE</i>

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de Charente-Maritime ou son représentant
- deux représentants de la Mission Eau en Deux-Sèvres
- un représentant de la « délégation interservices de l'eau de la Charente-Maritime »

Article 2 : La représentation des membres s'effectue de la façon suivante :

- Lorsqu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.
- Lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège.
- Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 26 août 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 27 août 2004.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à NIORT, le 3 octobre 2008

Le Préfet,



Régis GUYOT